

Intervention lors du débat public « Le sécuritaire contre les droits sociaux et citoyens » qui s'est déroulé à Lille le 1^{er} février 2011 à l'appel des collectifs "Refusons la politique de la peur" et "Mais c'est un Homme"

La multiplication des mesures d'exception et LOPPSI2 - par Ida CHAFAÏ, Juge d'Instruction - Syndicat de la Magistrature.

Ida CHAFAÏ
intervention du 1er février 2011
Syndicat de la Magistrature
« Mais c'est un homme »

« Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure »

- nommée en référence à la LOPSI 1 du 29 août 2002
- définit les objectifs prioritaires du gouvernement de 2009 à 2013 en matière de lutte contre « l'insécurité »
- traduit un recul général des libertés publiques, extension du contrôle social
- « performance » ? (débat sur la mesure de l'efficacité de la lutte contre la délinquance, chiffres de la délinquance...) emprunté au langage du management et du marketing
- long parcours : texte déposé en mai 2009, pluie d'amendements, examinée au Sénat mi-janvier, désaccords avec l'Assemblée d'où passage en CMP et accord intervenu il y a quelques jours ; entrée en vigueur possible au printemps

Dénoncée par collectifs et associations militants, syndicats et partis mais aussi par la CNIL et la CNCDDH :

- 11^{ème} loi exclusivement répressive depuis 2002 : baignée d'une idéologie sécuritaire
- textes répressifs se succèdent à un rythme effréné, à tel point qu'on en perd le fil (instabilité juridique)
- agrège des mesures annoncées dans la foulée de faits divers (des personnes âgées se font tuer à l'occasion d'un cambriolage, une émeute suite à une opération publicitaire de distribution d'argent sur la voie publique, nuits d'émeutes à Grenoble et tirs contre des policiers...)
- résultat : « fourre-tout », fatras législatif, dispositions sans aucune cohérence
- fléaux contre lesquels lutter sont multiples : cybercriminalité, « délinquance », insécurité routière, pédopornographie...
- pose la question du sens de la loi : elle est devenue un outil de communication politique
- assemblage illisible, disparate, très technique, qui a pour effet (objet ?) d'évincer le débat public
- multiplie les régimes dérogatoires (les circonstances aggravantes) au détriment de la norme

Pour se concentrer sur les aspects significatifs (je n'entre pas dans le détail, c'est très technique et je ne maîtrise pas tout), j'ai dégagé 4 axes :

répression de populations ciblées (roms, jeunes, internautes, populations pauvres et précarisées...) :

- expulsion en 48h et sans contrôle du juge de tous occupants d'habitats hors norme (non conformes au code de l'urbanisme), sur terrain public ou privé, et destruction de leur habitat

- vente à la sauvette pénalisée (sanctions alourdis)
- couvre-feu pour les mineurs de 13 ans décidé par le préfet
- extension du « contrat de responsabilité parentale » (renforcement d'une prise en charge administrative)
- création d'une procédure de comparution immédiate devant le TPE (alignement du régime sur celui des majeurs)
- le port du bracelet électronique peut être imposé sur décision administrative aux étrangers en voie d'expulsion

généralisation du fichage et de la vidéosurveillance :

- le mot de vidéosurveillance est remplacé par celui de « vidéo-protection »
- objectif fixé : triplement du nombre de caméras filmant la voie publique (60000) (alors qu'on sait, notamment au Royaume-Uni, que la vidéosurveillance est loin d'avoir démontré son efficacité en termes de prévention et de répression de la délinquance)
- fichiers de police et de gendarmerie, truffés d'erreurs, incontrôlables et incontrôlés, sont étendus et interconnectés ; les personnes innocentées peuvent rester fichées
- toutes les entreprises privées pourront installer des caméras aux abords de leurs établissements et les préfets le long des manifestations - les images de vidéosurveillance publique pourront être exploitées par des entreprises privées agréées
- dans certains cas, des logiciels de reconnaissance faciale automatique seront utilisés

durcissement des peines :

- confiscation automatique du véhicule pour certaines infractions routières
- peines-planchers de 6 mois à 2 ans dès la 1ère infraction de violences (aggravées)
- extension du suivi socio-judiciaire, de la surveillance judiciaire (après exécution de la peine) et du bracelet électronique pour les récidivistes condamnés à une peine égale ou supérieure à 5 ans d'emprisonnement
- nouvelle rédaction du délit d'occupation des halls d'immeuble (en raison du trop faible nombre de poursuites judiciaires)
- élargissement de la période de sûreté de 30 ans à de nouveaux crimes, contre les représentants de l'autorité publique

accroissement des pouvoirs policiers et privatisation croissante de la sécurité :

- filtrage et censure de sites Internet (obligation pour les FAI au nom de la lutte contre la pédopornographie de bloquer l'accès aux sites figurant sur une liste noire), sans contrôle ni intervention du juge
- renforcement des pouvoirs de la police municipale : habilitation à procéder à des contrôles d'identité
- création d'un Conseil national des activités privées de sécurité
- possibilité pour les agents des transports en commun d'expulser des voyageurs par la force

Conclusion : Pour les magistrats, ce sont des outils de contournement du juge et de limitation de son pouvoir d'appréciation (nouveaux pouvoirs attentatoires aux libertés individuelles confiées à l'autorité administrative, peines-planchers...)

Cette loi est censée protéger les citoyens, mais elle est contreproductive sur le sentiment d'insécurité...